

DÉLIBÉRATION N°2015.02.01/144

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
de la Communauté d'Agglomération
CAP Excellence :
prescription de l'élaboration,
définition des objectifs
et des modalités de concertation

L'an deux mille quinze, le vendredi 13 février, à 10 heures 30, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville des Abymes, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, Président, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 26 janvier 2015.

Présents : 36		
Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Ary	CHALUS	1 ^{er} Vice-Président
M. Jacques	BANGOU	2 ^{ème} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	4 ^{ème} Vice-Président
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPION	6 ^{ème} Vice-Présidente
M. Georges	BRENT	8 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique	BIRAS	11 ^{ème} Vice-Président
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
M. Fabert	MICHELY	
Mme Marlène	MELISSE-MIROITTE	
Mme Corinne	PETRO	
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Josiane	GATIBELZA	
M. Justin	DESSOUT	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Georges	BERGINA	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
M. Chazy	CIRANY	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
Mme Juliana	FENGAROL	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
M. Maurice	LORQUIN	
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	
M. Alix	NABAJOTH	
M. Jean-Charles	SAGET	
M. Olivier	SERVA	
Mme Ketty	WALPO	
Mme Nadège	THÉOPHILE	

Excusés représentés : 3Vice-Présidentes :

Mme Suzelle SEVILLE-LAVENETTE (5^{ème} Vice-Présidente)
Procuration à M. José GUIOLET

Mme Claudine CHALUS (12^{ème} Vice-Présidente)
Procuration à M. Georges DAUBIN

Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :

M. Dominique THÉOPHILE
Pouvoir à Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX

Excusés non représentés : 7Vice-Présidents :

M. Rosan RAUZDUEL (3^{ème} Vice-Président)
Mme Murielle JABES (7^{ème} Vice-Présidente)

Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :

M. Michel RINÇON (Absent à partir de 11h38)

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO
(Absent à partir de 12h30)
M. Harry DURIMEL - Mme Solange LEBLANC -
M. Jocelyn LEREMON

Absents : 4Vice-Président :

M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)

Autres Conseillers Communautaires :

M. Daniel MARSIN - M. Patrick SELLIN -
Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

COURRIER ARRIVÉ LE:
27 FEV. 2015
SPREFACTURE DE PONTE-À-PITRE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Corinne PETRO*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU les dispositions de l'article L5216-5 (§ I, 2°) du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU les dispositions du Code de l'urbanisme notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.300-2 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (Article 132) pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) ainsi que son article R.122-6 et suivants;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de CAP Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-190/SG/DiCTAJ/BRA en date 30 juin 2014 publiant le périmètre du schéma de cohérence territoriale de CAP Excellence;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2014.05.03/54 du Conseil Communautaire du 28 mai 2014 portant définition du périmètre du schéma de cohérence territoriale de CAP Excellence ;

Considérant le rapport du Président ;

Le schéma de cohérence territoriale s'étend au périmètre de CAP Excellence, soit aux villes de Pointe-à-Pitre, Abymes et Baie-Mahault. Il constitue le périmètre d'intervention, comptant une population résidente de 105 212 habitants pour une superficie de 12 993 Hectares. Les études qui devront être réalisées dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pourront également concerner l'aire d'influence de l'EPCI, soit notamment les villes de Gosier, Lamentin et Petit-Bourg.

Les objectifs du SCoT :

- Mieux organiser l'interface entre les espaces urbains et les espaces maritimes (paysage extraordinaire, potentiels d'animation des accostages, promenades, sentier du littoral, activités à développer...);
- Qualifier les entités paysagères dans un souci de lutte contre l'étalement urbain;
- Valoriser les entrées de ville et le patrimoine bâti;
- Equilibrer les flux à l'échelle de tout le bassin de vie (NPNRU, déplacement, habitat...);
- Equilibrer les espaces (zone économique, habitat, activités...);
- Articuler les déplacements en y intégrant les enjeux de solidarité territoriale;
- Organiser les liens et interconnexions avec les équipements structurants (port, aéroport, centre hospitalier universitaire, université...);
- Favoriser les liaisons internes à l'agglomération avec un maillage à partir d'un réseau de transport central pour la desserte des zones périphériques et rurales;
- Permettre d'inverser la courbe démographique, en améliorant l'attractivité territoriale, en développant l'offre en matière d'habitat, en favorisant le développement économique et culturel, en préservant et en mettant en valeur les paysages, (mutualisation en terme de maîtrise de l'énergie et développement des ENR);

- Renforcer l'attractivité de la partie centrale de l'agglomération, concernant notamment sa diversification résidentielle;
- Favoriser une stratégie de développement touristique durable;
- Répondre aux enjeux d'adaptation au changement climatique; (développement des modes doux, réduction des déplacements...);
- Articuler les volets sociaux, culturels, sportifs et de santé figurant notamment dans le Contrat de Ville ;
- Favoriser la biodiversité en ville et garantir le maintien et le développement des continuités écologiques (trame verte et bleue...);
- Favoriser un cadre de vie de qualité pour tous les habitants;
- Favoriser la lutte contre les nuisances visuelles (affichage publicitaire, lignes électriques,...) et sonores

Les modalités de concertation à mettre en œuvre au cours de l'élaboration du projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sont les suivantes :

- ✓ **Information par voie de presse écrite et radio** : des informations régulières relatives à l'avancement de la procédure d'élaboration et aux éléments du projet de SCoT seront communiquées à la population par les voies de presse habituelles ainsi que par les bulletins d'information de la Communauté d'Agglomération et des communes membres ;
- ✓ **Information par internet** : des informations relatives à l'avancement de la procédure d'élaboration et aux éléments du projet de SCoT seront mises à disposition sur le site internet de CAP Excellence ;
- ✓ **Contributions écrites** : la population pourra faire valoir toutes contributions écrites en les adressant à Monsieur le Président de la CAP Excellence ou en les inscrivant sur un registre de concertation à sa disposition au siège de l'EPCI;
- ✓ **Réunion thématiques** : les associations locales qui se seront fait connaître auprès de Cap Excellence seront conviées à des réunions relatives aux aspects thématiques du projet de SCoT en rapport avec leur objet associatif ;
- ✓ **Réunions publiques** : des réunions publiques (Deux réunions par phase et par ville) seront organisées dans chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération à chaque phase du projet (diagnostic, grandes orientations, leviers d'action).

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1 – De prescrire l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence afin de répondre aux objectifs sus mentionnés.

ARTICLE 2 – De fixer le cout prévisionnel du SCoT à **cinq cent mille euros (500 000€)**.

ARTICLE 3 – D'autoriser le Président à solliciter les subventions relatives à ce projet.

ARTICLE 4 – De définir telles que présentées ci-avant les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre pour l'élaboration du SCoT de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 5 – De demander, selon les termes de l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, que l'État accorde une dotation permettant de couvrir en partie les dépenses nécessaires à l'élaboration du SCoT.

ARTICLE 6 – De décider l'inscription des crédits nécessaires à l'élaboration du SCoT au budget de l'établissement public (section d'investissement, chapitre 20 - article 202 : « *frais d'études de documents d'urbanisme* »).

ARTICLE 7 – De décider l'inscription des crédits nécessaires à l'élaboration du SCoT au budget de l'établissement public (section d'investissement, chapitre 20 - article 202 : « *frais d'études de documents d'urbanisme* »).

ARTICLE 8 – D'abroger la délibération n°2011.09.04/176 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2011 donnant autorisation au Président de lancer le Scot de l'Agglomération et présentant le plan de financement.

ARTICLE 9 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 10 – Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est affichée, conformément aux articles R.122-14 et R.122-15 du Code de l'urbanisme, pendant un (1) mois au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ainsi que dans les mairies des trois communes membres comprises dans le périmètre du SCoT.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le France Antilles.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.



Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 26 FEV. 2015

Le Président

Eric JALTON



- Délibération transmise au Préfet de région de Guadeloupe, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise au Sous-Préfet de Pointe-A-Pitre, le 27 FEV. 2015
- Délibération transmise au Président du Conseil Régional de Guadeloupe, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise au Président du Conseil Général de Guadeloupe, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise au Président de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise à la Présidente de la Communauté d'Agglomération Nord Grande-Terre, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise à la Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud Basse-Terre, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise au Président de la Communauté d'Agglomération Nord Basse-Terre, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise à la Présidente de la Communauté de communes de Marie-Galante, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise au Président du Syndicat Mixte de Transports, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise au Président du Parc National de la Guadeloupe, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des îles de Guadeloupe, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Guadeloupe, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise au Président de la Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise au Président de la Section régionale de la conchyliculture de Guadeloupe, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise au Président de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de Guadeloupe, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise au Président de l'Agence des 50 pas géométrique de la Guadeloupe, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise au Président du Conservatoire du littoral de la Guadeloupe, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 02 MARS 2015